

Centre de formation
par apprentissage

CFA 
Sport Animation
Occitanie

GUIDE

INTERACTIF
des apprentis des métiers
du sport, de l'animation et
du tourisme



20 24

Le CFA Sport Animation Occitanie



Née d'une volonté politique visionnaire en 2008, l'association qui porte le CFA Sport Animation Occitanie a pour missions principales :

- **d'informer** les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage,
- **de valider** le contrat d'apprentissage,
- **d'assurer** la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage en relation avec les employeurs et les apprentis.

2767
apprentis *

75%
taux de réussite
aux examens *

47
sites de formation
en Occitanie **

56
diplômes
et titres **

*Chiffre clé établi en février 2024 pour l'année 2023.

**Chiffre clé établi en février 2024 pour l'année 2024.

Édito

L'apprentissage :
voie d'excellence vers
l'emploi !



Le CFA Sport Animation Occitanie œuvre au développement de l'apprentissage dans les secteurs du sport, de l'animation et du tourisme en Occitanie.

Pour vous, l'apprentissage est un moyen extraordinaire d'obtenir un diplôme et d'apprendre un métier à travers une réelle expérience professionnelle en étant salarié.

Pour les employeurs, c'est une opportunité de qualifier des salariés, d'anticiper des recrutements, de trouver des talents, et de rester au plus près des pratiques émergentes et des nouveaux besoins.

Ce guide a pour but de vous informer et vous guider dans votre projet de formation en apprentissage.

Notre rôle est d'éclairer un chemin et de le rendre accessible, votre choix est de vous y engager avec détermination, plaisir et motivation !

N'hésitez pas à contacter nos équipes ou une des 43 écoles conventionnées avec le CFA Sport Animation Occitanie pour plus d'information.

Bonne lecture.

Frédéric Monin, Directeur

Sommaire

**Le contrat
d'apprentissage**
un sésame pour l'avenir

PAGE
04

Les acteurs
rôles et missions

Les formations
Sport

PAGE
06

Les formations
Animation et Tertiaire

**Les sites
de formation**
(Occitanie Ouest)

PAGE
08

PAGE
10

**Les sites
de formation**
(Occitanie Est)

**Les étapes de
l'apprentissage**

PAGE
12

PAGE
14

Le salaire

La durée du contrat
temps de travail, congés...

PAGE
16

PAGE
18

**Droits, devoirs,
avantages, aides**

**Les situations
spécifiques**

PAGE
20

PAGE
22

10 conseils
pour trouver
un employeur

**Contact
Sites référents**

PAGE
24

PAGE
26

PAGE
29

Paroles d'apprentis

Le contrat d'apprentissage : un sésame pour l'avenir

L'apprentissage c'est apprendre un métier **en alternant des périodes de formation** au sein d'un organisme de formation (OF)¹ et **des périodes de travail** dans une entreprise, une association, ou un établissement public, par exemple.

L'apprentissage permet à l'apprenti d'obtenir **un diplôme ou un titre reconnu** et d'acquérir **une expérience professionnelle** significative.

Dès lors qu'il a signé un contrat d'apprentissage, l'apprenti revêt le **statut de salarié en formation**.

Le contrat d'apprentissage peut être un CDD² ou un CDI³ à temps plein. En CDI, la durée de la « période d'apprentissage » est égale à celle de la formation.

Le contrat d'apprentissage se présente sous la forme d'un **formulaire administratif réglementé** dénommé CERFA.

Il est rempli par le CFA.

Plusieurs parties composent ce formulaire, elles concernent différentes personnes :

- ➔ l'employeur,
- ➔ l'apprenti,
- ➔ le maître d'apprentissage⁴,
- ➔ le CFA.

C'est l'employeur qui doit demander un dossier au CFA en cliquant sur le bouton « Demander un contrat » dans la rubrique EMPLOYEUR en première page du site internet du CFA :

Demande de dossier



Tous les QR codes, URL, adresses mails et logos des organismes de formation sont cliquables.



¹ Les OF sont également dénommés Unité de Formation par Apprentissage (UFA).

² CDD : Contrat de travail à Durée Déterminée.

³ CDI : Contrat de travail à Durée Indéterminée.

⁴ Maître d'apprentissage (MA) : Chef d'entreprise ou salarié volontaire qui accompagne l'apprenti dans sa formation en entreprise.

Le CERFA

Contrat d'apprentissage
(Art. L4271-14 du décret du 10/05/2016)

Ministère du Travail, de l'Emploi, du Travail Solidaires et de l'Insertion

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : **L'employeur privé** ☐ **L'employeur public** ☐

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° : Voie :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'événement : Type de dérogation : à renseigner si une dérogation est prévue par le contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'événement :

Date de conclusion : Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : Durée hebdomadaire du travail : heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui ☐ non ☐

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance de l'apprenti :

Prénoms de l'apprenti :

N° de l'apprenti :

Adresse de l'apprenti :

N° : Voie :

Code postal :

Commune :

LA FORMATION

CFA d'entreprise : ☐ oui ☐ non ☐

Dénomination du CFA responsable :

N° UM du CFA : Code du diplôme :

N° SIRET CFA : Code RNCP :

Adresse du représentant légal :

N° : Voie :

Code postal :

Commune :

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

Durée de la formation : heures

Visa du CFA (rachat et signature du directeur) :

Fait à : le :

Signature de l'employeur :

Signature de l'apprenti :

Signature du représentant légal de l'apprenti (si mineur) :

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme : N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet : Date de la décision :

N° de dépôt : Numéro d'avenant :

Pour compléter le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reporté-visa à la notice PA 14

Recto du CERFA

Verso du CERFA

Formulaire administratif réglementé dénommé CERFA.

Il est rempli par le CFA grâce aux informations transmises par :

- l'apprenti lors de son inscription en ligne sur le site du CFA Sport Animation Occitanie,

- l'employeur à l'envoi du dossier (à demander sur le site du CFA).

Le CERFA précise notamment :

- la durée du contrat,
- la rémunération de l'apprenti,
- le maître d'apprentissage.

Le CFA y annexe également :

- le calendrier de l'alternance,
- la fiche de poste de l'apprenti.

Tous ces éléments sont vérifiés, partagés et signés par l'apprenti et son employeur.

Liste des pièces annexes au contrat

L'employeur et son apprenti certifient sur l'honneur avoir pris connaissance des pièces annexes au contrat :

- La **Fiche de poste** qui reprend l'ensemble des missions confiées à son apprenti(e) en entreprise
- Le document **Qualification du maître d'apprentissage** sur lequel l'employeur précise l'équipe tutorale et atteste sur l'honneur que le(s) maître(s) d'apprentissage répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité de cette fonction. Il tient à disposition du CFA et tout organisme de contrôle les justificatifs (diplôme, carte professionnelle, ...)
- Le **Calendrier de formation** où apparaissent les dates de la formation, les périodes d'alternance en centre de formation et en entreprise, et précise les dates possibles du contrat d'apprentissage

Fait à le

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)

Liste des pièces annexes au contrat

Les acteurs : rôles et missions

L'apprenti

- Prépare son diplôme
- Effectue le travail confié par l'employeur

Le CFA

- Gère le contrat et le financement de la formation
- Est co-garant de la réussite du contrat jusqu'à l'obtention du diplôme

L'organisme de formation

- Forme
- Assure le suivi en entreprise

L'employeur

- Forme
- Rémunère

Qui peut devenir apprenti ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage et :

- inscrit auprès de l'organisme de formation et ayant réussi les tests de sélection à la formation,
- inscrit au CFA avant le 1^{er} jour de formation,
- ayant trouvé un employeur le 1^{er} jour de formation ou au plus tard 3 mois après.

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 34 ans révolus dans les cas suivants :

- enchaînement de contrats* pour accéder à un niveau de diplôme supérieur,
- le précédent contrat* a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti,
- le précédent contrat* a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

*le nouveau contrat d'apprentissage doit alors être conclu dans un délai de 12 mois après la fin du précédent contrat.

Pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- personne en situation de handicap,
- personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise,
- sportif inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau,
- apprenti redoublant avec signature d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

Quel employeur peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, auto-entrepreneur, etc.) peut conclure un contrat d'apprentissage.

Un Groupement d'Employeurs (GE⁵) peut également signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Le groupement d'employeurs assure alors la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition des structures adhérentes du groupement.

C'est une solution intéressante pour plusieurs raisons :

- réduction du coût du contrat d'apprentissage pour un employeur public,
- mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent,
- possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou avec divers publics (notamment dans le cadre du BPJEPS⁶ Activités Physiques pour Tous).

⁵ GE : Groupement d'Employeurs permettant à l'apprenti de travailler dans plusieurs entreprises.

⁶ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

Les formations : Sport

SPORT

(XX) : Les numéros entre parenthèses correspondent aux numéros de départements.

TFP⁷ Niveau 3 - CAP BEP

Animatrice / Éducatrice

Animateur / Éducateur

Équitation

(30) **Caissargues** Les écuries de Belle Coste

TFP⁷ Niveau 4 - BAC

E-Sport

(30) **Nîmes** UFOLEP 30

Handball

(34) **Montpellier** Ligue Occitanie de Handball

(31) **Auzeville-Tolosane** Ligue Occitanie de Handball

Padel

(31) **Balma** Ligue Occitanie de Tennis

(34) **La Grande-Motte** Ligue Occitanie de Tennis

BPJEPS⁸ Niveau 4 - BAC

Éducatrice sportive

Éducateur sportif

Activités Physiques pour Tous (APT)

(09) **Foix** CREPS de Toulouse

(11) **Narbonne** Formasport

(12) **Millau** MUC

(30) **Bagnols-sur-Cèze** 16/30 Formation
Nîmes MUC

(31) **Balma** SPORT I AM

Colomiers CAP'Formations Sport

Toulouse AFM Management
CREPS de Toulouse

(32) **L'Isle-Jourdain** CAP'Formations Sport

(34) **Castelnau-le-lez** IFDIS

Clermont-L'Hérault IFDIS

Béziers IMSB

Lunel IFDIS

Montpellier CREPS de Montpellier
MUC

(46) **Cahors** Purple Campus

(48) **Montrodat** CREPS de Montpellier

(66) **Perpignan** USAP Formation

(81) **Graulhet** CAP'Formations Sport

Basketball

(30) **Nîmes** Ligue Occitanie de Basketball

(31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

(34) **Mauguio** Ligue Occitanie de Basketball

(66) **Toulouges** Ligue Occitanie de Basketball

Canoë-kayak

(12) **Millau** Millau Enseignement Supérieur

(30) **Saint-Jean-du-Gard** Le Merlet

Gymnastique

(31) **Colomiers** Comité Régional Occitanie Gymnastique

Judo-jujitsu

(31) **Toulouse** Ligue Occitanie de Judo

(34) **Montpellier** Ligue Occitanie de Judo

Lutte

(66) **Font-Romeu** Comité Régional Occitanie Lutte

Rugby à XV

(11) **Gruissan** IREF Ligue Occitanie Rugby

(31) **Toulouse** AFM Management
IREF Ligue Occitanie Rugby

(34) **Béziers** IMSB

Lunel IREF Ligue Occitanie Rugby

(66) **Perpignan** USAP Formation

Tennis de table

(34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

Vélo

(12) **Millau** Millau Enseignement Supérieur

(31) **Arreau** CREPS de Toulouse

Labège Fit University

Coach

Fitness (AF CC)

(11) **Carcassonne** UFOLEP Occitanie

(30) **Nîmes** MUC

(31) **Balma** SPORT I AM

Labège Fit University

Toulouse CREPS de Toulouse

(32) **L'Isle-Jourdain** CAP'Formations Sport

(34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

(66) **Perpignan** USAP Formation

(81) **Graulhet** CAP'Formations Sport

Musculation (AF HM)

(11) **Carcassonne** UFOLEP Occitanie

Narbonne Formasport

(30) **Bagnols-sur-Cèze** 16/30 Formation

Nîmes MUC

(31) **Balma** SPORT I AM

Labège Fit University

Toulouse CREPS de Toulouse

AFM Management

(32) **L'Isle-Jourdain** CAP'Formations Sport

(66) **Perpignan** USAP Formation

(81) **Graulhet** CAP'Formations Sport

⁷ TFP : Titre à Finalité Professionnelle.

⁸ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.



Maître-Nageuse Sauveteuse Maître-Nageur Sauveteur (AAN)

- (11) **Carcassonne** FNMNS
Narbonne Formasport
(12) **Millau** Aqua Grimpe Millau
(30) **Nîmes** MUC
(31) **Muret** CFME
Toulouse CREPS de Toulouse
(34) **Béziers** IMSB
Carnon-Plage AMSPORT
Montpellier CREPS de Montpellier
MUC
(65) **Lau-Balagnas** ASSVG
(66) **Perpignan** USAP Formation
Saint-Estève FNMNS
(82) **Montauban** CREPS de Toulouse

Monitrice / Moniteur

Équitation

- (30) **Caissargues** Cheval Organis'Action
(31) **Pibrac** Form'Actions Equestres

Golf

- (34) **Mudaison** CREPS de Montpellier

Jet ski, bouées tractées et flyboard

- (34) **Carnon-Plage** AMSPORT
(11) **Narbonne** FNMNS

Kitesurf (GADA)

- (34) **Leucate La Franqui** CREPS de Montpellier

Voile et croisière

- (34) **Mèze** CREPS de Montpellier

DEJEPS⁹ Niveau 5 - BAC+2

Entraîneuse / Monitrice Entraîneur / Moniteur

Baseball

- (34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

Canoë-kayak

- (31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

Canyoning

Escalade

- (34) **St-Bauzille-de-Putois** CREPS de Montpellier

Équitation

- (30) **Nîmes** Cheval Organis'Action

Golf

- (34) **Mudaison** CREPS de Montpellier

Kitesurf (GAN)

- (34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

Motocyclisme

- (31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

Natation course

Natation synchronisée

- (31) **Toulouse** ERFAN

Parapente

Rugby à XIII

- (31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

Rugby à XV

- (31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

- (34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

Tennis

- (11) **Trèbes** Ligue Occitanie de Tennis
(30) **Nîmes** Ligue Occitanie de Tennis
(31) **Balma** Ligue Occitanie de Tennis
(34) **Le Cap d'Agde** Ligue Occitanie de Tennis
La Grande-Motte Ligue Occitanie de Tennis

Tennis de table

Triathlon

Plongée

- (34) **Montpellier** CREPS de Montpellier

VTT

- (66) **Font-Romeu** CREPS de Montpellier

DESJEPS¹⁰ Niveau 6 - BAC+3

Directrice / Directeur

De structure et de projets sportifs

- (31) **Toulouse** CREPS de Toulouse

Professeure / Professeur

Tennis

- (31) **Balma** Ligue Occitanie de Tennis
(34) **La Grande-Motte** Ligue Occitanie de Tennis

ACRONYMES

AAN - Activités Aquatiques et de la Natation
AF - Activités de la Forme
APT - Activités Physiques pour Tous
CC - Cours Collectifs
DSPS - Directeur de Structure et de Projets Sportifs
GADA - Glisse Aérotractée et Disciplines Associées
GAN - Glisse Aérotractée Nautique
HM - Haltérophilie-Musculation

⁹ DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹⁰ DESJEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

Animation et Tertiaire

ANIMATION

(XX) : Les numéros entre parenthèses correspondent aux numéros de départements.

CPJEPS¹¹ Niveau 3 - CAP BEP

Animatrice/Animateur

Polyvalent (AAVQ)

(12) **Villefranche-de-Rouergue** Francas Occitanie

(34) **Béziers** Ceméa Occitanie

Mèze ARDAM

Montpellier Francas Occitanie
MUC

(31) **Ramonville St-Agne** Francas Occitanie
Toulouse UFCV

TP¹² Niveau 4 - BAC

Animatrice/Animateur

Loisirs tourisme

(46) **Cahors** Purple Campus

BPJEPS¹³ Niveau 4 - BAC

Animatrice/Animateur

Culturel

(31) **Toulouse** Ceméa Occitanie

(34) **Montpellier** Ceméa Occitanie

Social

(31) **Toulouse** UFCV

(34) **Montpellier** Ceméa Occitanie

Socio-culturel (LTP)

(11) **Narbonne** Ceméa Occitanie

(12) **Millau** MUC

(30) **Nîmes** MUC

(31) **Cazères** Ceméa Occitanie

Ramonville St-Agne Francas Occitanie

(34) **Montpellier** Francas Occitanie
MUC
UFCV

(66) **Perpignan** Ceméa Occitanie

(81) **Albi** Francas Occitanie

Nature (EEDD)

(30) **Saint-Jean-du-Gard** Le Merlet

(31) **Toulouse** Ceméa Occitanie

(34) **Mèze** ARDAM

(66) **Perpignan** Ceméa Occitanie

DEJEPS¹⁴ Niveau 5 - BAC+2

Coordonnatrice/Coordonnateur

D'activités et de réseaux (DPTR)

(34) **Mèze** Le Merlet

Montpellier Ceméa Occitanie

(31) **Ramonville St-Agne** Francas Occitanie

(66) **Perpignan** CRAF 66

DESJEPS¹⁵ Niveau 6 - BAC+3

Directrice/Directeur

De structure et de projets

(31) **Ramonville St-Agne** Francas Occitanie

(34) **Mèze** Graine Occitanie

TERTIAIRE

TP¹² Niveau 4 - BAC

Secrétaire assistante / assistant

Secrétaire comptable

Comptable assistante / assistant

(30) **Bagnols-sur-Cèze** 16/30 Formation

TP¹² Niveau 5 - BAC+2

Assistante / Assistant

- De direction

- Ressources Humaines

Gestionnaire comptable et fiscal

(30) **Bagnols-sur-Cèze** 16/30 Formation

Responsable de petites et moyennes structures

(31) **Balma** CROS Occitanie

(34) **Montpellier** CROS Occitanie

Négociatrice technico-commerciale

Négociateur technico-commercial

(12) **Rodez** Pikango

(34) **Lunel** IFDIS

Montpellier Pikango

BTS¹⁶ Niveau 5 - BAC+2

Commerciale généraliste

Commercial généraliste (NDRC)

(66) **Perpignan** USAP Formation

¹¹ CPJEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹² TP : Titre Professionnel.

¹³ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

NIVEAUX DIPLÔMES ET TITRES PROFESSIONNELS

CPJEPS - Niveau 3 (CAP BEP)

BPJEPS - Niveau 4 (BAC)

TP - Niveau 4 (BAC)

TP - Niveau 5 (BAC+2)

DEJEPS - Niveau 5 (BAC+2)

BTS - Niveau 5 (BAC+2)

DESJEPS - Niveau 6 (BAC+3)

ACRONYMES

AAVQ - Animateur d'Activités de la Vie Quotidienne

EEDD - Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable

DPTR - Développement de Projets, Territoires et Réseaux

LTP - Loisirs Tous Publics

NDRC - Négociation et Digitalisation de la Relation Client

Consultez notre catalogue de formations sur le site internet du CFA :

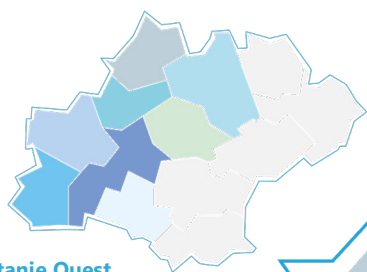


¹⁴ DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

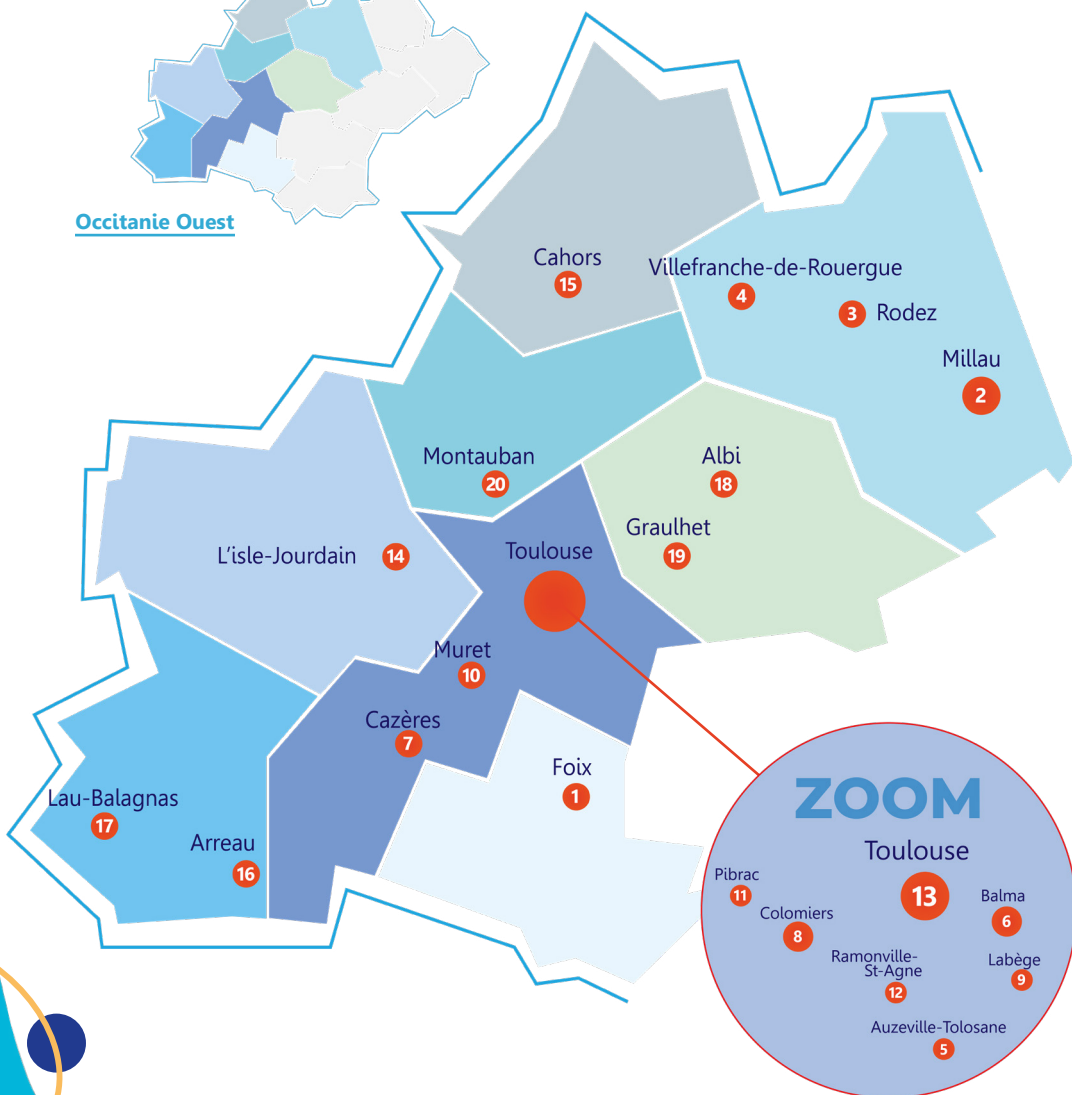
¹⁵ DESJEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹⁶ BTS : Brevet de Technicien Supérieur.

Les sites de formation (Occitanie Ouest)



Occitanie Ouest



Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :



ARIÈGE (09)

- 1 FOIX**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

AVEYRON (12)

- 2 MILLAU**
AQUA GRIMPE MGC - 06 82 31 28 94
MES - 05 65 60 77 84
MUC - 04 99 58 35 35
- 3 RODEZ**
PIKANGO - 05 17 81 12 66
- 4 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20

HAUTE-GARONNE (31)

- 5 AUZEVILLE-TOLOSANE**
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40
- 6 BALMA**
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
SPORT I AM - 07 83 56 83 66
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00
PIKANGO - 05 17 81 12 66
- 7 CAZÈRES**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
- 8 COLOMIERS**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE GYM -
05 34 60 69 73
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91
- 9 LABÈGE**
FIT UNIVERSITY - 07 49 44 09 53
- 10 MURET**
CFME - 07 84 95 27 92
- 11 PIBRAC**
FORM'ACTIONS ÉQUESTRES - 06 15 59 86 87
- 12 RAMONVILLE-ST-AGNE**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20

13 TOULOUSE

AFM MANAGEMENT - 06 28 59 69 45
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00
ERFAN - 06 76 89 54 60
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
LIGUE DE JUDO - 05 34 25 41 75
UFCV - 04 67 87 80 05
UFTO - 05.61.62.24.07

GERES (32)

- 14 L'ISLE-JOURDAIN**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

LOT (46)

- 15 CAHORS**
PURPLE CAMPUS - 05 65 20 35 34

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- 16 ARREAU**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00
- 17 LAU-BALAGNAS**
ASSVG - 07 77 97 08 17

TARN (81)

- 18 ALBI**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
- 19 GRAULHET**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

TARN-ET-GARONNE (82)

- 20 MONTAUBAN**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

Les sites de formation (Occitanie Est)

AUDE (11)

- 21 CARCASSONNE**
FNMNS - 07 66 47 19 33
UFOLEP - 06 49 63 10 41
- 22 GRIISSAN**
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
- 23 LEUCATE LA FRANQUI**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 24 NARBONNE**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
FNMNS - 07 66 47 19 33
FORMASPORT - 06 73 43 19 28
- 25 TRÈBES**
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00

HÉRAULT (34)

- 26 BÉZIERS**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
IMSB - 06 87 85 45 69
- 27 CAP D'AGDE**
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00
- 28 CARNON**
AMSPORT - 04 34 81 17 91
- 29 CASTELNAU-LE-LEZ**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 30 CLERMONT-L'HÉRAULT**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 31 LA GRANDE-MOTTE**
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
- 32 LUNEL**
IFDIS - 06 25 79 79 69
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY - 06 42 73 94 28
- 33 MAUGUIO**
LIGUE DE BASKETBALL - 05 32 26 11 28
- 34 MÈZE**
ARDAM - 04 67 51 00 53
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
GRAINE OCCITANIE - 04 67 06 01 10
LE MERLET - 07 87 17 07 31
- 35 MONTPELLIER**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40
LIGUE DE JUDO - 04 99 54 97 91
MUC - 04 99 58 35 35

PIKANGO - 05 17 81 12 66
UFCV - 04 67 87 80 05

- 36 MUDAISON**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 37 SÈTE**
IFDIS - 06 25 79 79 69
- 38 ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22

GARD (30)

- 39 BAGNOLS-SUR-CÈZE**
16/30 FORMATION - 09 81 26 93 91
- 40 CAISSARGUES**
CHEVAL ORGANIS'ACTION - 06 11 57 19 54
LES ÉCURIES DE BELLE COSTE - 06 27 11 18
- 41 NÎMES**
CHEVAL ORGANIS'ACTION - 06 11 57 19 54
LIGUE DE BASKETBALL - 05 32 26 11 28
LES ÉCURIES BELLE COSTE - 06 27 11 18 78
MUC - 04 99 58 35 35
RUGBY CLUB NÎMOIS - 06 11 20 88 65
UFOLEP - 06 49 63 10 41
- 42 ST-JEAN-DU-GARD**
LE MERLET - 07 87 17 07 31

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

- 43 FONT-ROMEY**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE LUTTE - 06 28 06 59 69
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 44 PERPIGNAN**
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
USAP FORMATION - 04 68 61 84 70
- 45 SAINT-ESTÈVE**
FNMNS - 07 66 47 19 33
- 46 TOULOUGES**
LIGUE DE BASKETBALL - 05 32 26 11 28

LOZÈRE (48)

- 47 MONTRODAT**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22

ZOOM

35 Montpellier
 29 Castelneau-le-lez
 32 Lunel
 36 Madaison
 33 Mauguio
 28 Carnon
 31 La Grande-Motte

Montrodât 47

39 Bagnols-sur-Cèze

42 Saint-Jean-du-Gard

Saint-Bauzille de-Putois 38

Nîmes 41

40 Caissargues

Clermont-l'Hérault 30

Montpellier

Béziers 26

37 Sète

34 Méze

27 Le Cap d'Agde

Carcassonne

21

25 Trèbes

Narbonne

24

22 Gruissan

23 Leucate La Franqui

Perpignan

St-Estève 45

44

Toulouges 46

43 Font-Romeu

Occitanie Est

Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :



Les étapes de l'apprentissage

Préformation POEC (facultatif)

- ➔ Des sessions de préformation appelées « Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective » (POEC) peuvent être proposées. Elles aident notamment à préparer l'entrée en formation en apprentissage. Renseignez-vous auprès du centre de formation de votre choix.

1

Sélection à la formation

➔ Les Prérequis

Il existe des prérequis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation (cf. page 11-12).

➔ Les Tests d'Exigences Pré-alables (TEP) pour les formations du sport

Ils peuvent être imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme sportif. Il est absolument nécessaire de vérifier s'il y en a (via le QR code ci-dessous) et de les préparer le cas échéant.

➔ Les sélections

Les organismes de formation peuvent ajouter des épreuves de sélection.

Pour connaître les modalités de sélection et pour anticiper leur préparation, contactez l'organisme de formation de votre choix (cf. page 11-12).

2

Inscription à la formation et au CFA

- ➔ S'inscrire à la formation directement auprès de l'organisme de formation (cf. page 11-12).

- ➔ Se préinscrire en ligne sur le portail du CFA :

Portail
d'inscription
du CFA



- ➔ Trouver un employeur si ce n'est déjà fait (cf. page 24).

Programmation
annuelle des
TEP APT et AF



En cas de question,
contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28



3

Signature du contrat d'apprentissage

→ L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA - dont le CERFA¹⁷.

À noter

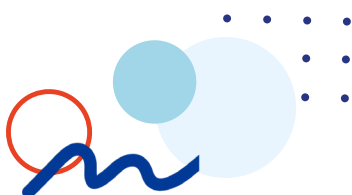
→ L'apprenti signe la liste des pièces annexes au contrat et le CERFA et il veille à garder une copie de ces documents.

→ L'employeur et l'apprenti peuvent alerter la médiatrice du CFA concernant tous litiges ou conflits.

En cas de litige,
contactez la médiatrice
du CFA



Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com



4

Suivi du contrat

→ L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois, édite la fiche de paie et la remet à l'apprenti.

→ Le maître d'apprentissage forme l'apprenti sur son temps de travail, se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration dans l'entreprise.

→ Le CFA finance la totalité du coût de formation de l'apprenti.

À noter

Le CFA propose une formation pour les maîtres d'apprentissage de 21h (en enseignement à distance). Elle vise à outiller les professionnels et bénévoles qui accompagnent les apprentis dans la structure.

Présentation de la formation
Maître d'apprentissage



Le salaire

Si vous souhaitez avoir une idée de votre rémunération, utilisez le simulateur proposé par le site : www.alternance.emploi.gouv.fr



Simulateur
de rémunération



Attention, le simulateur ne prend pas en compte les spécificités des conventions collectives¹⁸.

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC¹⁹ ou du SMC²⁰ si ce dernier est plus favorable et que l'apprenti a 21 ans ou plus. **Au 01/11/2024, le montant du SMIC brut est de : 1 801,80€.** Si ce montant augmente en cours d'année alors la rémunération suit cette hausse.

SITUATION	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{ère} année	27% du SMIC soit 486,49 €	43% du SMIC soit 774,77 €	53% du SMIC* soit 954,95 €	100% du SMIC* soit 1 801,80 €
2^{ème} année	39% du SMIC soit 702,70 €	51% du SMIC soit 918,92€	61% du SMIC* soit 1 099,10 €	
3^{ème} année	55% du SMIC soit 990,99 €	67% du SMIC soit 1 207,21 €	78% du SMIC* soit 1 405,40 €	

*ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable si l'apprenti a 21 ans ou plus.

A noter

Le passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Le passage de la rémunération de 1^{ère} année à celle de 2^{ème} année prend effet à la date anniversaire de début de contrat.

¹⁸ Convention collective : Accord, par secteurs d'activités, entre employeurs et salariés sur les conditions de travail.

¹⁹ SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

²⁰ SMC : Salaire Minimum Conventionnel.

Majoration de salaire

Si l'apprenti de moins de 26 ans signe un contrat de 1 an maximum pour préparer un diplôme ou titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification qu'il a précédemment obtenue alors il bénéficie d'une majoration de 15%.

Rémunération en cas de succession de contrats d'apprentissage

Il y a, a minima, maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si l'apprenti a obtenu son diplôme ou titre.

Cas n°1 : Nouveau contrat avec le même employeur

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le **même employeur** sa rémunération est **au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent**.

Cas n°2 : Nouveau contrat avec un nouvel employeur

Si l'apprenti conclut un autre contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur sa rémunération sera **égale à celle réglementaire à laquelle il pou-**

vait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

À noter

Le code du travail fixe une rémunération minimale (cf. page 16). L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.

Précisions

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables aux autres salariés de l'entreprise.



La durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

- Le contrat d'apprentissage peut démarrer avant le 1^{er} jour de formation et au plus tard, 3 mois après.

Attention

Signature possible après le 1^{er} jour de formation si le candidat n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sa formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP).

- Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.
- La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).
- En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme.

Temps de travail

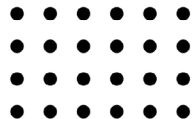
- Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un temps plein.
- Les heures passées en organisme de formation sont comptées comme temps de travail.

L'apprenti bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires ou des modalités d'annualisation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions appliquées à tous les salariés de l'entreprise.

Les congés

- Un apprenti salarié cumule 2,5 jours de congés payés par mois de travail.
- Ils sont accordés uniquement pendant les périodes en entreprise.
- Le décompte des congés payés est calculé en jours ouvrables (du lundi au samedi)





Rupture de contrat

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

- La période d'essai = 45 premiers jours de présence effective en entreprise, consécutifs ou non.
- Le contrat peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti*. Aucune indemnité n'est due.

*Avant d'envisager la rupture, faites part des difficultés rencontrées à la médiatrice du CFA.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture peut être faite :

➔ d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur,

➔ à l'initiative de l'employeur :

l'employeur peut licencier un apprenti pour : faute grave, inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections d'entrée à la formation, exclusion définitive par le centre de formation ;

➔ à l'initiative de l'apprenti :

l'apprenti peut démissionner après respect d'un préavis et sollicitation d'un médiateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre d'Agriculture.



Fiche pratique
"rupture de
contrat"

Pour le formulaire de résiliation,
contactez le Pôle Gestion
cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28

Médiation

Les sources de conflit ou de litige peuvent être diverses en entreprise.

La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différend.

En cas de problème,
contactez la médiatrice
du CFA



Cathy TRIBOT
06.46.42.23.05
ctribot@cfa-sport.com

Retrouver un employeur

En cas de rupture de contrat, l'apprenti est maintenu en formation pendant 6 mois afin de trouver un nouvel employeur. L'apprenti relève donc du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Le CFA maintient alors le financement de la formation mais l'apprenti n'est plus rémunéré.

Pour obtenir le statut de SFP et les documents nécessaires,
contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28



Droits

L'apprenti est avant tout un salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale. Cependant, il ne paie aucune cotisation.
- L'apprenti bénéficie de la mutuelle de l'entreprise.
- À l'issue de sa période d'apprentissage, l'apprenti a droit au bénéfice de l'indemnisation du chômage dès lors qu'il répond aux conditions pour y prétendre.
- L'apprenti cotise pour sa retraite comme tout salarié.
- L'apprenti bénéficie de la visite médicale auprès d'un médecin du travail (visite d'information et de prévention) au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1er jour du contrat de travail.

Devoirs

En tant que salarié, l'apprenti s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA,
- consulter la vidéo "Droits et devoirs de l'apprenti" et lire le règlement intérieur du CFA, disponibles sur la page d'accueil du site internet du CFA :

cfa-sport.com



Site
internet
du CFA

- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- respecter les horaires de travail en entreprise et en formation,
- effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé,
- suivre avec assiduité la formation et respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation,
- justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie,
- se présenter aux examens.

Avantages

L'apprenti, du fait de ce statut, bénéficie également :

- d'une prise en charge par le CFA des frais de formation,
- d'un revenu non imposable dans la limite du SMIC,
- d'une exonération des cotisations salariales sur les rémunérations inférieures à 79% du SMIC,
- de son premier équipement professionnel,
- d'un accès gratuit au logiciel de carte mentale MindView,
- de réductions tarifaires sur le transport, la restauration, la culture sur présentation de sa Carte d'Étudiant des Métiers,
- d'un stage de sensibilisation au handicap à Montrodar (48).



Inscription au
stage de
sensibilisation

Aides

→ Aide au financement du Permis B de 500€ (sous conditions).
Faites votre demande au CFA
contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com
04.67.61.72.28

→ Aides Mobili-Pass, Mobili-Jeune et Garantie Visale d'Action Logement :

<https://www.actionlogement.fr/>

→ Aides au logement (APL, ALF, ALS) et Prime d'activité (sous conditions) via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

<https://www.caf.fr/>

→ Aides individualisées des Missions Locales Occitanie (sous conditions) :

<https://www.missionslocalesoccitanie.org/>

→ Aides individualisées de France Travail (sous conditions) :

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

→ Aide AGEFIPH pour les apprentis en situation de handicap :

<https://www.agefiph.fr/>

→ Aides à la mobilité internationale : <https://info.erasmusplus.fr/>

Les situations spécifiques

L'apprentissage en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous devez contacter le référent handicap pour bénéficier d'aides complémentaires.

➔ Si vous n'avez pas la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), il peut vous accompagner dans cette démarche.

Contactez le référent Handicap du CFA



Damien BEDOS
handicap@cfa-sport.com

L'apprentissage pour les ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers peuvent signer un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils possèdent un titre de séjour les autorisant à travailler en France.

C'est le cas de la plupart des titres de séjour temporaires ou pluriannuels (carte de résident, cartes de séjour portant les mentions « passeport-talent » ou « salarié » ou « recherche d'emploi »...)

Le futur apprenti titulaire d'une carte de séjour « étudiant » doit déjà être sur le territoire français depuis 12 mois à la signature de son contrat.

Pour signer le contrat d'apprentissage, l'apprenti devra impérativement transmettre au CFA :

➔ copie du titre de séjour,

➔ copie de la carte d'identité,

➔ n° de sécurité sociale (demande à effectuer auprès de la caisse de Sécurité Sociale de son département en France).

En cas de question,
contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com

L'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

Si vous êtes sportif de haut niveau et que vous souhaitez effectuer une formation en apprentissage, il vous faudra :

→ Vérifier que vous faites partie de la liste des sportifs français de haut niveau à la date de signature du contrat sur le site internet du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympique :

<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

→ Faire une copie d'écran de votre fiche et la télécharger lors de votre inscription via le portail du CFA.



Portail
d'inscription
du CFA

Ce statut vous permet de bénéficier d'aménagements du programme de formation et de la durée du travail.

En cas de question,
contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com

L'accompagnement social



Si vous rencontrez des difficultés d'ordre matériel ou social lors de votre apprentissage, vous pouvez faire une demande d'aide au Fonds de solidarité des apprentis du CFA.

En cas de demande,
contactez la médiatrice
du CFA

Cathy TRIBOT
06.46.42.23.05

ctribot@cfa-sport.com



Le projet de mobilité

Il est possible de réaliser une mobilité internationale ou en départements et régions d'outre-mer lors de votre formation en apprentissage.

En cas de question,
contactez la référente Mobilité
du CFA



Clémence BAUDIER
cbaudier@cfa-sport.com



10 conseils pour trouver un employeur

1 Lire ce guide (et le conserver) pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage.

2 S'inscrire auprès de votre ML²¹ et/ou de votre agence France Travail pour bénéficier d'un accompagnement.

3 Se renseigner auprès de l'organisme de formation choisi pour savoir s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

4 Avoir un CV²² à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé ou au secteur d'activité.

5 Avoir le planning de la formation choisie afin d'indiquer précisément à l'employeur les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.



²¹ ML : Mission Locale (Jeune ou d'Insertion).

²² CV ou *Curriculum Vitae* : Ensemble des indications concernant l'état civil d'un candidat à un poste, ses diplômes, son expérience professionnelle, etc.



Transmettre à l'employeur le lien du simulateur ci-dessous qui lui indique comment identifier votre salaire minimum selon la grille :

www.alternance.emploi.gouv.fr



Simulateur
de rémunération

6

Rechercher les offres d'emploi et déposer votre CV sur les sites spécialisés (France Travail, Profession Sport et Loisirs, etc).

7

Demander au centre de formation choisi s'il dispose d'une liste d'employeurs potentiels.

8

Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).

9

Ne pas oublier qu'un employeur d'apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

10

Contact



Pour tout complément d'information,
contactez le CFA :

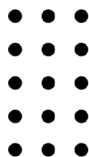
04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2



Réseaux sociaux



@cfasport



CFA Sport
Animation
Occitanie



CFA Sport
Animation
Occitanie



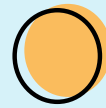
CFA Sport
Animation
Occitanie



Remerciements

Le CFA Sport Animation Occitanie tient à remercier les apprentis salariés du CFA pour leur implication dans la conception et la réalisation de ce guide (contenu et photographies) : un guide fait par des apprentis pour des apprentis.

Le CFA Sport Animation Occitanie tient également à remercier les apprentis qui figurent dans ce guide et qui ont été photographiés ou interviewés au cours de leurs formations en apprentissage : BPJEPS Équitation (Cheval OrganiséAction), BPJEPS Motonautisme (AMSPORT), BPJEPS Loisirs Tous Publics (MUC), DEJEPS Canyoning, DEJEPS Escalade, DEJEPS Tennis de Table (CREPS Montpellier), DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux (Le Merlet).



Sites référents

Institutionnels :

- Portail de l'apprentissage : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>
- Me former en Occitanie : meformerenregion.fr
- DRAJES Occitanie : ac-montpellier.fr
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympique : sports.gouv.fr
- Médiation de l'apprentissage : <https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>

Accompagnement :

- INFO Jeunes Occitanie : <https://www.crij.org/fr/>
- Missions Locales Occitanie : <https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- Profession Sport et Loisirs : <https://www.profession-sport-loisirs.fr/>
- Groupements d'employeurs Occitanie : <https://www.crgc-occitanie.fr/>

Recherche d'emploi :

- France Travail : <https://www.francetravail.fr/accueil/>
- La bonne alternance : <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- Job Tourisme : <https://job-tourisme.fr/>
- Mon emploi tourisme : <https://monemploi tourisme.fr/>
- Apprentissage en région Occitanie : <https://www.apprentissageenregion.fr/>
- Le Sport Recrute : <https://lesportrecrute.fr/>
- SPORTJOB : <https://www.sport-job.fr/>
- JOBANIM : <https://www.jobanim.com/>

Numéros d'aide

- Non au harcèlement : 30 20
- Sexisme et violences sexuelles : 39 19
- SOS Homophobie : 0 810 108 135 / SOS Racisme : 01 40 35 36 55
- SOS Viol : 08 00 05 95 95 / SOS Dépression : 01 40 97 95 95
- Drogues info service : 08 00 23 13 13 / Alcool info service : 09 80 98 09 30
- Inspection du travail : 0 806 000
- Aide aux victimes : 116006 / Fil santé jeunes 08 00 23 52 36 ou 01 44 93 30

Paroles d'apprentis

Parole d'un apprenti en DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux à l'Association Le Merlet.

“ **Réaliser la formation en apprentissage est une opportunité incroyable. Le fait de pouvoir se former à un futur métier tout en mettant en œuvre les acquis sur le terrain, c'est hyper enrichissant. L'apprentissage, pour moi, permet une approche plus réelle du métier que l'on vise. On se crée un carnet de contacts, une sacrée expérience, on apprend différemment et c'est ce qui contribue à la réussite du diplôme et de sa future vie professionnelle.** ”

Mathieu

Parole d'une apprentie en BPJEPS Équitation à Cheval Organis'Action, médaillée de bronze du département du Gard au concours « Un des meilleurs apprentis de France », dans la catégorie « Enseignant d'Équitation ».

“ **Il y a un an j'aurais fait ce concours, je n'aurais pas eu le même résultat, c'est certain. L'apprentissage a forcément eu un impact : c'est grâce à l'expérience que j'ai eu sur le terrain et aux cours que j'ai suivis à l'école. Il n'y a aucun doute.** ”

Caroline

Parole d'une apprentie en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, en mobilité à Tahiti.

“ **Enveloppée par le soutien bienveillant du CFA Sport Animation Occitanie, de l'ASPCN²³ et de la FTTT²⁴, mon passage à Tahiti pendant deux mois, au cours de ma formation au CREPS de Montpellier [...] a été bien plus qu'une expérience enrichissante ; c'était une danse avec le destin, où chaque moment sous le ciel étoilé de Tahiti tissait des liens magiques entre ma passion, mon apprentissage et l'âme chaleureuse de cette île paradisiaque.** ”

Prathna



²³ASPCN : Association Sportive Perrier Cheminots Nîmes.

²⁴FTTT : Fédération Tahitienne de Tennis de Table.

Retrouvez la version
numérique de ce
guide en ligne :



04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Les organismes de formation du CFA Sport Animation Occitanie :



Et les partenaires du CFA Sport Animation Occitanie :

